



Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un et le vingt-sept octobre, à dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Brouzet les Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 21 octobre 2021

Date d'affichage : le 21 octobre 2021

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 40

Votants : 40 + 7 = 47

Votants par procuration : 7

Absents excusés : 7

Absents : 3

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, GAUBIAC Laurent, DUBOIS Roland, FURESTIER David, DAUTHEVILLE Jacques, CLAVEL Christian, CHABANEL Philippe, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM.VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, AQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mmes AUBERT Martine, BARBIER Mireille, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, HERNANDEZ Frédéric, Mmes ROTTE Sandrine, BARON Réjane, M. BERTO Stéphan, Mme DRACS Marie-Andrée, M. FERRAULT Claude, Mmes GIBERGUES Laetitia, MEUNIER Hélène, MM.MOH Cyril, OLIVIERI Bruno, CUENOT Jean-Louis, SOULIER Cyril, GAILLARD Olivier, MOLINES Louis, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations : M. JEAN Lionel à Mme LAURENT Stéphanie
Mme MASOT Alexandra à M. MONEL José
M. BRESSET Cyrille à M. MOH Cyril
M. CASTANON Philipe à M. MARTIN Laurent
M. TARQUINI Joseph à Mme DRACS Marie-Andrée
Mme ROUX Florence à Mme BERTO Stéphan
M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel

Absents excusés : M. CAHU Robert, Mme MOURET Aube, M. FIORENZANO Johan, Mme MARTIN Catherine, MM. BARON Jérôme, SALA Michel, Mme AGNIEL Virginie.

Absents : MM. LAGARDE Jean-Louis, MAZAUURIC Pierre, Mme TARNOWSKI Gabrielle.

Secrétaire de séance : M. MARTIN Laurent

Début de séance : 18h20



Délibération n°102/2021 : Approbation du conseil communautaire du 29 septembre 2021

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 29 septembre 2021 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Il explique qu'à ce jour, aucune observation ne nous est parvenue.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2021

Délibération n°103/2021 : Création d'un poste de chef.fe de projet pour le dispositif « Petite ville de demain »

Cyril MOH rappelle que, lors du conseil communautaire du 30 juin 2021, la convention relative au programme « Petites villes de demain » a été adoptée.

En juillet 2021, elle a été signée en Préfecture avec l'Etat et les communes bénéficiaires, Quissac et Saint Hippolyte du Fort et le Conseil Départemental.

Puis lors du Conseil Communautaire du 1er septembre, il a été acté de solliciter un financement auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires pour un montant de 45 000€ correspondant à 75% du cout annuel du poste dont la dépense est évaluée à 60 000€, selon l'hypothèse maximale prévue par la réglementation, ajustable ensuite à la rémunération contractuelle du Chef.fe de Projet recruté.

Il précise qu'une demande de financement a donc été déposée sur la plateforme « démarches-simplifiées », dossier N°5003640, auprès du « Service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial ».

Il est à noter que la convention précitée a été signée en concertation avec les communes, sur la base d'un rôle de facilitateur de l'intercommunalité. Ainsi, le portage du chef de projet (contractualisation, salaire, ...) est assuré par la communauté de communes qui mettra à disposition des communes de Quissac et de Saint Hippolyte du Fort l'agent recruté à parité de temps de travail. Une convention sera ainsi établie.

Une refacturation à part égale sera effectuée aux communes de Quissac et de Saint Hippolyte du Fort du solde leur restant à charge, déduction faite de la subvention versée.

Il ajoute que concomitamment, un profil de poste a été publié, des candidatures ont été étudiées, des jurys ont été réunis avec l'ensemble des parties prenantes.

Une candidate a été retenue et prendra ses fonctions en décembre, par le biais d'un contrat de projet, en référence à l'indice majorée 569, d'une durée de 12 mois renouvelables 4 fois.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,

Vu le programme « Petites villes de demain »

Vu la délibération du 30 juin 2021 adoptant la convention relative au programme « Petites villes de demain »

Vu la délibération du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2021 sollicitant un financement auprès de l'ANCT et de la Banque des Territoires relatif au coût annuel du poste,

Considérant la publication du profil du poste et les candidatures ;





Considérant les besoins des services,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de créer un poste de Cheffe de projet Petites Ville de demain au tableau des effectifs et des emplois, en référence aux emplois de catégorie A de la Fonction publique territoriale par Contrat de projet (Art.3 alinéa II de la loi 84-53), d'une durée de 12 mois renouvelable 4 fois.
- d'autoriser le Président à signer des conventions de mise à disposition du chef de projet Petites Villes de demain avec les communes de Quissac et de Saint Hippolyte du Fort

Délibération n°104/2021 : Retrait de la communauté de communes du Pays de Sommières au SITOM Sud Gard et modification des statuts du SITOM Sud Gard

Fabien CRUVEILLER indique que la Communauté de communes a reçu un courrier du Président du SITOM Sud Gard en date du 7 octobre 2021 rappelant que le changement de domiciliation du siège social du SITOM Sud Gard, l'évolution du périmètre et des missions exercées imposent une nouvelle rédaction des statuts. Ces nouveaux statuts présentent également une meilleure lisibilité pour répondre aux attentes des collectivités.

Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 4 octobre dernier, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées, portant notamment sur les articles suivants :

- Article 1.1 et Article 1.2 : Retrait de la CC Pays de Sommières et changement de siège du syndicat
- Article 1.3 : Objet du syndicat : suppression de la compétence transport
- Article 2.1 : Représentation des collectivités adhérentes : le calcul de la représentation de chaque EPCI est applicable pour la durée du mandat
- Article 4.6 : Admission de nouveaux EPCI : suppression du droit d'entrée

Il rappelle qu'en application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérent au SITOM Sud Gard de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Il ajoute qu'il a été également porté à notre connaissance, que la communauté de communes du Pays de Sommières par délibération en date du 1^{er} juillet 2021 a décidé de mettre fin à son adhésion au SITOM Sud Gard. En effet, n'adhérant que pour la seule commune de Parignargues, elle a souhaité, dans un souci de rationalisation et de simplification de sa gestion du service public de collecte et de traitement de ses déchets ménagers, confier l'intégralité du traitement des déchets de son territoire à un seul syndicat de traitement, le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE).

Ce retrait n'ayant aucune incidence financière pour le SITOM Sud Gard, l'assemblée délibérante lors de sa séance du 4 octobre dernier, a donc approuvé la fin de l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Sommières au SITOM Sud Gard à compter du 1er janvier 2022.

Il précise qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérent au SITOM Sud Gard de se prononcer dans un délai de 3 mois sur le retrait de la communauté de communes du Pays de Sommières, l'absence de réponse dans le délai imparti valant décision implicite de refus.

Le Conseil communautaire,

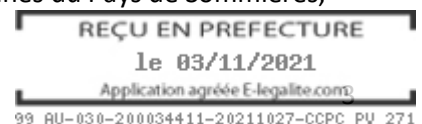
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et 20 du CGCT,

Vu les statuts de la communauté de communes et notamment la compétence déchets ; collecte et traitement (élimination/valorisation) des déchets des ménages et déchets assimilés

Vu les statuts modifiés du SITOM Sud Gard,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SITOM sud Gard de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le retrait de la communauté de communes du Pays de Sommières,





DECIDE à l'unanimité

- d'approuver les modifications statutaires du SITOM Sud Gard et les nouveaux statuts tel qu'annexés
- d'approuver la fin de l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Sommières au syndicat de traitement SITOM Sud Gard à compter du 1er janvier 2022.
- de prendre acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet

Délibération n°105/2021 : Modification règlement d'aides aux entreprises

Serge CATHALA rappelle que depuis le vote de la loi NOTRe du 07 août 2015, portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de communes est compétente pour :

- définir un règlement des aides directes en faveur de l'immobilier d'entreprise, sous réserve qu'elles soient compatibles avec les orientations du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation)
- d'octroyer d'autres aides en faveur de la création, reprise et développement des entreprises en complément des aides de la Région, par conventionnement avec celle-ci.

Il précise que les élus intercommunaux ont souhaité renforcer l'intervention de Piémont Cévenol en matière économique et soutenir de manière concrète les projets des entreprises et la création d'emploi.

La Communauté de communes du Piémont cévenol par la délibération n° 070/2018 en date du 28 juillet 2018 a alors institué un règlement d'aides aux entreprises sur son territoire.

Ces dispositifs ont pour objectifs :

- de soutenir les entreprises locales dans leur croissance
- de favoriser l'attractivité du territoire pour l'implantation et la création de nouvelles entreprises
- de permettre aux entreprises de notre territoire l'accès à l'ensemble des dispositifs d'aides institutionnels disponibles, par contribution ou par cofinancement
- d'avoir un effet levier pour les entreprises sur d'autres financements (public et bancaire)
- favoriser la création d'emploi

Il souligne que le règlement a été amendé une première fois par la délibération n° 083/2019 en septembre 2019.

Il indique qu'il est aujourd'hui proposé des nouvelles modifications de plusieurs natures dont il donne lecture.

DANS LE REGLEMENT

Renommer le document : Règlement d'intervention en faveur du développement des entreprises par Règlement d'aides aux entreprises

Remplacer le mot « subvention » par « aide »

Harmoniser la terminologie en mettant « CCPC » partout

Simplifier et classer le « contexte juridique » et le placer en préambule au document

Dans les objectifs ajouter : Accélérer la transition écologique et énergétique

Article 9 : DECISION D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Sur préconisation de notre conseil juridique l'Agence Technique Départementale, il convient d'insérer la mention : Le fait d'être éligible à une subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention : la CCPC jugera de l'opportunité de la demande en fonction de l'impact du projet au niveau de l'économie locale et de l'aménagement du territoire, ainsi que des crédits budgétaires disponibles.

Article 10 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE

Il est souhaitable de préciser que si celle-ci est inférieure à 3 000€ alors le versement se fait en 1 seule fois.





Article 13 : ENGAGEMENTS DE L'ENTREPRISE

Ajout : L'entreprise s'engage

- à installer son activité dans les bâtiments construits ou acquis, **dans l'année qui suit l'achat** ou la réception des travaux.
- à communiquer en exclusivité à la CCPC toutes les offres d'emploi à créer, 30 jours avant diffusion à tout public

DANS LES ANNEXES 1,2 et 3

Dans les exclusions intégrer : Les activités polluantes qui ne sont pas en règle quant à la gestion des déchets, des effluents et de l'eau ainsi que celles de la qualité de l'air.

DANS L'ANNEXE 2

OPERATIONS ELIGIBLES

Pour les **opérations d'acquisition de terrains**, si elles sont **concomitantes à la construction d'un local professionnel** ajout d'un montant mini de travaux supérieur ou égal à **100K€** conditionné à la création d'au moins **3 emplois** (CDI – ETP)

Pour les **opérations de construction, d'acquisition ou d'extension** de bâtiments (artisanal et industriel) ajout d'un montant minimum de travaux de **50 000€** et la création **d'un emploi**

Martine AUBERT souligne que dans l'article 9 il convient de remplacer le mot subvention par le mot aide.

Le conseil communautaire,

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu la loi NOTRe n°2015 - 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise, et les annexes de l'Instruction économique Loi NOTRe du 22/11/2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques et renforce le rôle de la Région,

Vu le SRDEII qui constitue le cadre politique de référence pour l'action de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée en matière d'aides aux entreprises, de soutien à l'internationalisation et d'aides à l'investissement immobilier et à l'innovation des entreprises, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional pour la période 2017-2021,

Vu le décret n°2016 - 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1511 - 1 à L1511 - 3, et R1511 - 4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°20172912-B3-008 en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de Piémont Cévenol,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2018 adoptant un règlement d'aides aux entreprises,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18 septembre 2019 modifiant le règlement d'aides aux entreprises,

Considérant la nécessité de soutenir le développement économique du territoire du Piémont cévenol,

Considérant la nécessité de modifier le règlement d'aides aux entreprises

Considérant le règlement d'aides aux entreprises annexé,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de modifier le règlement d'aides aux entreprises
- d'approuver le règlement d'aides aux entreprises tel qu'annexé
- d'autoriser le Président à signer tout document à cet effet





Délibération n°106/2021 : Election complémentaire des membres aux commissions thématiques

Fabien CRUVEILLER indique que la commune de Bragassargues nous a informé de la démission de Madame Martine CHIARAPPA qui représentait la commune au sein des commissions thématiques suivantes :

- Culture
 - Transition écologique et énergétique
- et de son vœu concernant la désignation de nouveaux représentants.

La commune de Quissac nous a également informé que suite à la démission du mandat de conseiller communautaire de Monsieur Bernard GUERIN, la commune souhaite changer de représentants pour les commissions GEMAPI/SPANC et pour la commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLETC).

Le conseil municipal de Saint Hippolyte du Fort a délibéré pour désigner ses délégués au sein des commissions thématiques et pour la commission locale d'évaluation de transfert de charges (CLETC).

La commune de La Cadière et Cambo nous a également fait part de son souhait d'élire des représentants au sein des commissions Aménagement de l'espace et GEMAPI SPANC.

Il donne lecture des personnes qui ont fait acte de candidature.

Il convient donc de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants au sein des commissions suivantes :

COMMUNE	COMMISSIONS	Titulaires /Suppléants	NOM	PRENOM
BRAGASSARGUES	CULTURE	Titulaire	NOGUIER	Frédérique
BRAGASSARGUES	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	Titulaire	DELANNOY	Christian
QUISSAC	GEMAPI/SPANC	Titulaire	HERNANDEZ	Frédéric
QUISSAC	CLETC	Titulaire	CATHALA	Serge
LA CADIERE ET CAMBO	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	Titulaire	CAUSSE	Lionel
LA CADIERE ET CAMBO	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	Suppléant	LAGARDE	Jean-Louis
LA CADIERE ET CAMBO	GEMAPI-SPANC	Titulaire	LAGARDE	Jean-Louis
LA CADIERE ET CAMBO	GEMAPI-SPANC	Suppléant	CAUSSE	Lionel
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	Titulaire	TARQUINI	José
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	Suppléant	FESQUET-LEBEAU	Viviane
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	GEMAPI-SPANC	Titulaire	CREGUT	Sylvie
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	GEMAPI-SPANC	Suppléant	DRACS	Marie-Andrée
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	COMMUNICATION	Titulaire	SOUVANT	Camille
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	COMMUNICATION	Suppléant	FERRAULT	Claude
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	CULTURE	Titulaire	SOUVANT	Camille
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	CULTURE	Suppléant	MEUNIER	Hélène
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Titulaire	GAUTHIER	Daniel

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RU-030-200034411-20211027-CCPC_PV_271



SAINT HIPPOLYTE DU FORT	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Suppléant	DRACS	Marie-Andrée
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	EMPLOI, FORMATION, INSERTION	Titulaire	DRACS	Marie-Andrée
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	EMPLOI, FORMATION, INSERTION	Suppléant	ROUX	Florence
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE	Titulaire	BONNEL	Marie-Aude
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE	Suppléant	BERTO	Stéphan
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	PROJET SOCIAL TERRITORIALISE	Titulaire	ROUX	Florence
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	PROJET SOCIAL TERRITORIALISE	Suppléant	TARQUINI	José
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	Titulaire	TARQUINI	José
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	Suppléant	CREGUT	Sylvie
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	GESTION DURABLE DES DECHETS	Titulaire	OLIVIERI	Bruno
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	GESTION DURABLE DES DECHETS	Suppléant	BARON	Réjane
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	SPORTS	Titulaire	BERTO	Stéphan
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	SPORTS	Suppléant	BONNEL	Marie-Aude
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	TOURISME PATRIMOINE	Titulaire	BARON	Réjane
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	TOURISME PATRIMOINE	Suppléant	ABBAL	Odon
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	CLETC	Titulaire	OLIVIERI	Bruno
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	CLETC	Suppléant	TARQUINI	José

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L2121-22,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 créant les commissions communautaires et fixant leur composition,

Vu les délibérations du 29 juillet 2020 et du 30 septembre 2020 relatives à l'élection des membres des commissions,

Considérant les candidatures recueillies et proposées au vote par le Président,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'élire au sein des commissions thématiques de la communauté de communes, les personnes suivantes en qualité de délégués titulaires et suppléants :

COMMUNE	COMMISSIONS	Titulaires /Suppléants	NOM	PRENOM
BRAGASSARGUES	CULTURE	Titulaire	NOGUIER	Frédérique
BRAGASSARGUES	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	Titulaire	DELANNOY	

REÇU EN PRÉFECTURE
le 03/11/2021

Application agréée E-legalite.com



QUISSAC	GEMAPI/SPANC	Titulaire	HERNANDEZ	Frédéric
QUISSAC	CLETC	Titulaire	CATHALA	Serge
LA CADIÈRE ET CAMBO	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	Titulaire	CAUSSE	Lionel
LA CADIÈRE ET CAMBO	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	Suppléant	LAGARDE	Jean-Louis
LA CADIÈRE ET CAMBO	GEMAPI-SPANC	Titulaire	LAGARDE	Jean-Louis
LA CADIÈRE ET CAMBO	GEMAPI-SPANC	Suppléant	CAUSSE	Lionel
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	Titulaire	TARQUINI	José
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	AMENAGEMENT DE L'ESPACE	Suppléant	FESQUET-LEBEAU	Viviane
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	GEMAPI-SPANC	Titulaire	CREGUT	Sylvie
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	GEMAPI-SPANC	Suppléant	DRACS	Marie-Andrée
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	COMMUNICATION	Titulaire	SOUVANT	Camille
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	COMMUNICATION	Suppléant	FERRAULT	Claude
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	CULTURE	Titulaire	SOUVANT	Camille
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	CULTURE	Suppléant	MEUNIER	Hélène
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Titulaire	GAUTHIER	Daniel
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Suppléant	DRACS	Marie-Andrée
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	EMPLOI, FORMATION, INSERTION	Titulaire	DRACS	Marie-Andrée
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	EMPLOI, FORMATION, INSERTION	Suppléant	ROUX	Florence
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE	Titulaire	BONNEL	Marie-Aude
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE	Suppléant	BERTO	Stéphan
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	PROJET SOCIAL TERRITORIALISE	Titulaire	ROUX	Florence
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	PROJET SOCIAL TERRITORIALISE	Suppléant	TARQUINI	José
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	Titulaire	TARQUINI	José
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	Suppléant	CREGUT	Sylvie
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	GESTION DURABLE DES DECHETS	Titulaire	OLIVIERI	Bruno
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	GESTION DURABLE DES DECHETS	Suppléant	BARON	Réjane
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	SPORTS	Titulaire	BERTO	Stéphan
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	SPORTS	Suppléant	BONNEL	Marie-Aude

REÇU EN PRÉFECTURE

le 03/11/2021

Application agréée E-legalite.org

99_RU-030-200034411-20211027-CCPC_PU_271



SAINT HIPPOLYTE DU FORT	TOURISME PATRIMOINE	Titulaire	BARON	Réjane
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	TOURISME PATRIMOINE	Suppléant	ABBAL	Odon
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	CLETC	Titulaire	OLIVIERI	Bruno
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	CLETC	Suppléant	TARQUINI	José

Délibération n°107/2021 : Demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour la création de la « Faites du Sport » en Piémont Cévenol

Laurent MARTIN indique que la Communauté de communes a décidé de créer une journée « Faites du Sport » afin de promouvoir les activités physiques et sportives.

Cette manifestation vient renforcer l'offre de service public locale à destination des associations en leur donnant un espace de visibilité et un cadre propice aux rencontres.

Il précise que tout au long de la journée un panel d'activités sportives et ludiques ont été proposées en libre accès aux participants adultes et enfants.

Cet événement s'est déroulé pour sa première édition, le dimanche 26 Septembre 2021 à Quissac sur les installations sportives attenantes au collège du Coutach (Plateaux sportifs, Vidourle et Halle des Sports).

Plus de 25 stands sportifs ont été proposés aux 423 participants à cette journée.

Le projet de création d'un événement sportif est éligible au subventionnement de la région Occitanie.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour l'octroi d'une aide de la Région Occitanie selon le plan de financement prévisionnel ci-après :

Objet	Dépenses	Objet	Recettes
Dépenses	5 750	Région	1 700
		Autofinancement	4 050
TOTAL	5 750	TOTAL	5 750

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes et notamment la définition de la compétence Sports,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes de pouvoir maintenir et développer des manifestations à caractère sportif sur le territoire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de solliciter auprès de la Région Occitanie une subvention pour la création de la « Faites du Sport » en Piémont Cévenol à hauteur de 1 700 € sur la base du plan de financement ci-dessous :

Objet	Dépenses	Objet	Recettes
Dépenses	5 750	Région	1 700
		Autofinancement	4 050
TOTAL	5 750	TOTAL	5 750



- de s'engager à réunir sa part contributive et d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif
- d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levé à 18h42

Le Président
Fabien CRUVEILLER

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2021

Application agréée E-legalite.com

99_RU-030-200034411-20211027-CCPC_PV_271